



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
de la commune de COURNONTERRAL

Le 6 juillet 2017 à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, MARTY Robert, SPIEGLER Patricia, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Héléne, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, ISERN Norbert, ARS William, MORET Jean-Marc.

Absents et représentés : GINE Martine, GUIZARD Christian, ROUANET Franc, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia.

Absente non représentée : REGIS Brigitte.

Numéro D 2017-33

DENOMINATION D'UNE VOIE DU LOTISSEMENT DE LA TUILERIE HAUTE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

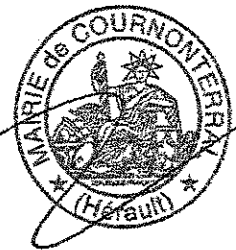
La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

L'exposé du Maire entendu,

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- VALIDER le nom attribué à la voie du lotissement de la Tuilerie Haute : impasse de la CAPITELLE
- AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Courmonterral, le jeudi 06 juillet 2017
Le maire,
Thierry BREYSSE

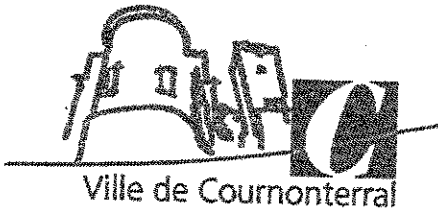


Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Fait à Courmonterral, le
Le Maire*

et de la publication le

à Courmonterral.



Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
de la commune de COURNONTERRAL

Le 6 juillet 2017 à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, MARTY Robert, SPIEGLER Patricia, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Héléne, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, ISERN Norbert, ARS William, MORET Jean-Marc.

Absents et représentés : GINE Martine, GUIZARD Christian, ROUANET Franc, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia,

Absente non représentée : REGIS Brigitte.

Numéro D 2017- 32

**ACQUISITION DU TERRAIN ISSU DES LOTS DU PERMIS D'AMENAGER 61, 232 ET 233 SECTION BH,
D'UNE SURFACE TOTALE DE 1767M², DESTINE A L'EQUIPEMENT PUBLIC DANS LE CADRE DU PUP
DU LOTISSEMENT LES JARDINS D'HELIOS**

Par délibération du 12 février 2016, le conseil municipal a décidé l'acquisition auprès de la société SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT, dont le siège social est à BEZIERS (34500), du lot n°233, section BH, du permis d'aménager les Jardins d'Hélios, d'une superficie d'environ 385 m² pour un prix de 179 € HT le m² soit un montant total d'environ 68 915 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la teneur de la délibération du 12 février 2016 :

« Par délibération du 19 décembre 2014, le conseil municipal a été informé que la Commune de Courmonterral envisage d'acquérir, en 2016 et en 2019, 2 lots viabilisés auprès de la SAS Angelotti Aménagement pour un montant estimé à 333 477 € H.T d'une surface approximative de 1863 m², correspondant à une partie du foncier destiné à la réalisation de l'équipement public de superstructure sur le périmètre de l'opération d'aménagement « Les jardins D'Hélios ».

La commune souhaite la maîtrise foncière de cet espace de 1863 m² environ afin d'anticiper, si nécessaire, une première tranche de réalisation de l'équipement public. En effet, la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), approuvée par délibération du conseil municipal du 12 juin 2014, mentionne que la SAS Angelotti Aménagement apportera à la Commune de Courmonterral une contribution, numéraire et foncière, pour la réalisation de l'équipement public de superstructure sur le périmètre de l'opération d'aménagement « Les jardins d'Hélios ». La contribution foncière s'effectue via l'apport d'un terrain viabilisé d'une superficie approximative égale à 8 070 m². Le versement de la contribution, numéraire et foncière, est prévu seulement à horizon 2020 alors que les premiers habitants s'installeront sur le secteur fin 2016 / début 2017.

Par délibération du 19 décembre 2014, l'avenant N°1 de la convention de projet urbain partenarial (PUP) relative au lotissement les "Jardins d'Hélios" signée 19 juin 2014 entre la Commune de Courmonterral et la SAS Angelotti Aménagement, a été approuvé. Cet avenant signé le 23 décembre 2014 concerne uniquement l'article 4 de la convention initiale ayant trait aux contributions foncières du lotisseur pour la réalisation des équipements publics et modifie les modalités de la participation de l'aménageur au financement de l'équipement public de superstructure sur le périmètre de l'opération d'aménagement. Au final le paiement numéraire de l'aménageur augmente de 333 477 € H.T. et la contribution foncière de l'aménageur diminue de 333 477 € H.T. »

Par délibération n° D 2016-38 du 3 novembre 2016, le conseil municipal a délibéré pour l'acquisition de la parcelle BH 432 d'une contenance de 385 m², constituant une première tranche de l'acquisition de l'unité foncière précitée, d'une contenance prévisionnelle égale à 1 863 m². Dans ce contexte et compte tenu de la situation à ce jour, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une seconde parcelle constituant la deuxième tranche d'acquisition.

Monsieur le Maire précise que les besoins de la commune ont été réévalués en terme de surface à acquérir. La parcelle à acquérir aura donc une superficie égale à 1767m² et non de 1478 m² (1863-385). L'unité foncière acquise par la Commune de Courmonterral auprès de la SAS Angelotti Aménagement aura donc une superficie égale à 2 152 m² (1 767 m² + 385 m²).

Une évaluation a été établie par France Domaine de la Direction des Finances Publiques, le 18 mai 2017 estimant la valeur vénale de ce terrain à 179 € le m² soit au total en l'espèce, 316 293 € HT.

Monsieur le Maire propose, par conséquent de procéder à cette acquisition.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant au PUP « Les jardins d'hélios » est en cours d'élaboration en partenariat avec les services de Montpellier Méditerranée Métropole et la SAS Angelotti Aménagement. Cet avenant aura notamment pour objet de modifier la contribution, numéraire et foncière, de la SAS Angelotti Aménagement à la réalisation de l'équipement public de superstructure, conformément à l'objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017 de la commune.

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu la convention de projet urbain partenarial relative au lotissement les "Jardins d'Hélios" signée le 19 juin 2014 et l'avenant N°1 signé le 23 décembre 2014.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 5 juillet 2017 ;

L'exposé du Maire entendu,

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de :

- **ACQUÉRIR** auprès de la société **SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT**, dont le siège social est à **BEZIERS (34500)**, la parcelle issue des lots du permis d'aménager **61, 232 et 233 section BH**, les Jardins d'Hélios, d'une superficie d'environ **1767 m²** pour un prix de **179 € HT le m²** soit un montant total d'environ **316 293 € HT**,
- **DESIGNER** l'étude notariale de Maître **GAYRAUD**, notaire à Pignan (34570) pour établir l'acte authentique correspondant.
- **DIRE** que l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition sera à la charge de la commune de **COURNONTERRAL**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'Acte authentique à intervenir.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22	3	0	0

Pour copie conforme,
 A Courmonterral, le jeudi 6 juillet 2017
 Le maire,
Thierry BREYSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le
 Fait à Courmonterral, le à Courmonterral.
 Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
de la commune de COURNONTERRAL

Le 6 juillet 2017 à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, ULLEMOLINS Francis, MARTY Robert, SPIEGLER Patricia, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, ISERN Norbert, ARS William, MORET Jean-Marc.

Absents et représentés : GINE Martine, GUIZARD Christian, ROUANET Franc, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia,

Absente non représentée : REGIS Brigitte.

Numéro D 2017- 31

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT LORS D'ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Recrutement ponctuel – Art 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante :

Le recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer l'équipe temporairement pour une période de 6 mois renouvelable, (maximum 12 mois sur 18 mois consécutifs) à compter du 10 juillet 2017.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut maximum 532 IBM 635 des attachés territoriaux catégorie A et ajustée sur la base du RIFSEEP faisant l'objet de la délibération n° D2017-03 du 9 février 2017, en fonction des critères énoncés.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Le Maire sera :

- chargé du recrutement de l'agent,
- habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,
- habilité à renouveler éventuellement ce contrat d'engagement,

dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la commission des finances du 27 juin 2017 ;
- Vu l'avis du Bureau Municipal du 5 juillet 2017 ;

L'exposé du Maire entendu,

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, d'autoriser le Maire à recruter un agent dans les conditions précitées.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
	DEVIAS Olivier VALENT Patrick BEKAD Patrick SERIN Nohem MIE William MOREL Jean-Marc		

Pour copie conforme,
 A Cournonterral, le jeudi 6 juillet 2017
 Le maire,
 Thierry BREYSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
 Fait à Cournonterral, le
 Le Maire*

et de la publication le _____ à Cournonterral.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
de la commune de COURNONTERRAL

Le 6 juillet 2017 à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, MARTY Robert, SPIEGLER Patricia, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, ISERN Norbert, ARS William, MORET Jean-Marc.

Absents et représentés : GINE Martine, GUIZARD Christian, ROUANET Franc, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia.

Absente non représentée : REGIS Brigitte.

Numéro D 2017- 29

SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de divers avancements de grades sur les exercices précédents et changement d'affectation de certains salariés, il convient de supprimer divers emplois devenus vacants et qui ne seront pas pourvus à court ou long terme.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs de la commune ainsi qu'il suit :

DATE	Suppression	
	Grade	NOMBRE
15 07 2016	1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 30/35 ^{ème}	1
	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35 ^{ème}	1
	1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 30/35 ^{ème}	1

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune,
Vu l'avis du CT du 27 juin 2017,
Vu la commission des finances du 27 juin 2017,
Vu le bureau municipal du 5 juillet 2017

L'exposé du Maire entendu,

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la suppression de ces postes au tableau des effectifs tel que présenté.

Pour copie conforme,
A Cournonterral, le jeudi 06 juillet 2017
Le maire,
Thierry BREYSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Fait à Cournonterral, le
Le Maire

et de la publication le _____ *à Cournonterral.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
de la commune de COURNONTERRAL

Le 6 juillet 2017 à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOË Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, MARTY Robert, SPIEGLER Patricia, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Héléne, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, ISERN Norbert, ARS William, MORET Jean-Marc.

Absents et représentés : GINE Martine, GUIZARD Christian, ROUANET Franc, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia,

Absente non représentée : REGIS Brigitte.

Numéro D 2017- 28

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire propose au conseil municipal la modification du tableau des effectifs de la commune ainsi qu'il suit :

- Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- Adjoint d'animation à temps non complet 20/35ème
- Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le tableau des effectifs de la commune,
- Vu l'avis du CT du 27 juin 2017
- Vu la commission finances du 27 juin 2017,
- Vu le bureau municipal du 5 juillet 2017,

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de ces postes au tableau des effectifs.

Pour copie conforme,
A Cournonterral, le jeudi 06 juillet 2017
Le maire,
Thierry BREYSSE



Monseigneur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Fait à Cournonterral, le _____ et de la publication le _____ à Cournonterral.
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
de la commune de COURNONTERRAL

Le 6 juillet 2017 à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, MARTY Robert, SPIEGLER Patricia, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, ISERN Norbert, ARS William, MORET Jean-Marc.

Absents et représentés : GINE Martine, GUIZARD Christian, ROUANET Franc, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia,

Absente non représentée : REGIS Brigitte.

Numéro D 2017-27

**MISE A JOUR DE L'INDICE DE REFERENCE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonctions connaît une évolution pour 2 raisons :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017 (cf. décret n°2016-670 du 25 mai 2016).

Le Maire propose de mettre à jour l'indice de référence des indemnités de fonctions des élus et de :

- **FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux prévu par les articles L 2123-23 à L 2123-24-1 précités aux taux suivants :

Le maire :

- 89 % du maximum autorisé selon l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales (55% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Le premier Adjoint :

- 100% du maximum autorisé selon l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Les 7 adjoints du 2^{ème} au 8^{ème} rang :

- 74,30 % du maximum autorisé selon l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (22% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

8 conseillers délégués :

- 95,50% du maximum autorisé selon l'article L 2123-24-1-II du code général des collectivités territoriales (6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Vu l'avis de la commission des finances du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 5 juillet 2017 ;

L'exposé du Maire entendu,

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, d'adopter la mise à jour de l'indice de référence des élus telle que présentée.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22	0	0	0

Pour copie conforme,
 A Courmonterral, le jeudi 6 juillet 2017
 Le maire,
 Thierry BREYSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
 Fait à Courmonterral, le
 Le Maire

et de la publication le

à Courmonterral.



Extrait du registre des délibérations
de la commune de COURNONTERRAL

Le 6 juillet 2017 à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, MARTY Robert, SPIEGLER Patricia, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, ISERN Norbert, ARS William, MORET Jean-Marc.

Absents et représentés : GINE Martine, GUIZARD Christian, ROUANET Franc, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia,

Absente non représentée : REGIS Brigitte.

Numéro D 2017- 26

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le receveur municipal de Cournonterral présente pour avis du Conseil Municipal, un bordereau de produits se rapportant aux exercices 2014, 2015 et 2016. Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les sommes désignées ci-après :

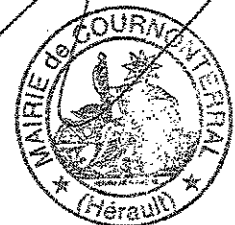
N° des titres	année	motif	montants
T-64	2014	Poursuites sans effets	948.01 €
T-289	2015	NPAI / Poursuites sans effets	54.50 €
T-440	2015	NPAI/ Poursuites sans effets	155.50 €
T-294	2016	NPAI / Poursuites sans effets	32.79 €
TOTAUX			1 190.80 €

Vu la commission des finances du 27 juin 2017,
Vu le Bureau Municipal du 5 juillet 2017,

L'exposé du Maire entendu,

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus proposées.

Pour copie conforme,
A Cournonterral, le jeudi 06 juillet 2017
Le maire,
Thierry BREYSSE

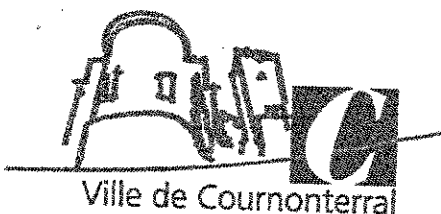


Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
Fait à Cournonterral, le
Le Maire

et de la publication le

à Cournonterral.





Ville de Cournonterral

Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
 de la commune de COURNONTERRAL

Le 6 juillet 2017 à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, MARTY Robert, SPIEGLER Patricia, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, ISERN Norbert, ARS William, MORET Jean-Marc.

Absents et représentés : GINE Martine, GUIZARD Christian, ROUANET Franc, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia,

Absente non représentée : REGIS Brigitte.

Numéro D 2017- 25

Budget 2017/DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4, et L2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget afin d'ajuster certaines écritures.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EXERCICE 2017						
IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Fonction	Opération	Nature			
73	01		73111	Taxes foncières et d'habitation		
74	01		7411	Dotation forfaitaire		29575
74	01		74121	Dotation de solidarité rurale		49235
74	01		74127	Dotation nationale de péréquation		58645
74	01		74833	Compensations C.E.T		815
74	01		74834	Compensation taxe foncière		-328
74	01		74835	Compensation taxe habitation		4 855
023	01		023	Virement à la section investissement	197 580	54 783
TOTAL BP FONCTIONNEMENT 2017					5 662 132,00	5 662 132,00
TOTAL DM N°1					197 580,00	197 580,00
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2017					5 859 712,00	5 859 712,00

IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT						
Chapitre	Fonction	Opération	Nature			
021	01		021	Virement de la section de fonctionnement		197 580
204	01		2041511	Fonds de concours reversé métropole	197 580	
TOTAL BP INVESTISSEMENT 2017					7 404 059,07	7 404 059,07
TOTAL DM N°1					197 580,00	197 580,00
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2017					7 601 639,07	7 601 639,07

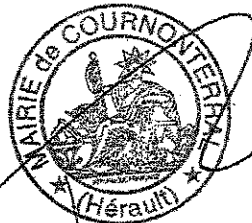
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2017
 VU l'avis du bureau municipal du 5 juillet 2017,

L'exposé du Maire entendu,

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, d'adopter la décision modificative n°1 du budget exercice 2017 telle que présentée.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22			

Pour copie conforme,
 A Courmonterral, le jeudi 6 juillet 2017
 Le maire,
 Thierry BREYSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
 Fait à Courmonterral, le
 Le Maire

et de la publication le à Courmonterral.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
de la commune de COURNONTERRAL

Le 6 juillet 2017 à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, MARTY Robert, SPIEGLER Patricia, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, ISERN Norbert, ARS William, MORET Jean-Marc.

Absents et représentés : GINE Martine, GUIZARD Christian, ROUANET Franc, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia.

Absente non représentée : REGIS Brigitte.

Numéro D 2017-30

CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT AVENIR

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi si Travailleur Handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale.

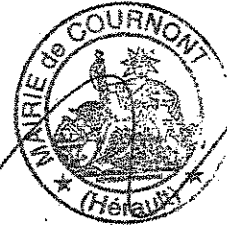
Afin de compléter les effectifs des services municipaux, le Maire propose de procéder à la création d'un poste d'animation et portage à 30 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 juin 2017,
Vu l'avis du bureau municipal du 5 juillet 2017

L'exposé du Maire entendu,

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'animation et portage à 30 heures hebdomadaires en contrat avenir tel que présenté.

Pour copie conforme,
A Courmonterral, le jeudi 06 juillet 2017
Le maire,
Thierry BREYSSE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le *et de la publication le* *à Courmonterral.*
Fait à Courmonterral, le
Le Maire